

N° 2022/044

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 24 octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du mardi 18 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 24 octobre 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. AUBERT Michel	Mme LEVEQUE Marie-José
M. CROS Samuel	Mme NURY Cassandra
M. FLECHON Vincent	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LECOMTE Marc	
M. LEFEBVRE Jacques	
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration M. **VOLLE** Stéphane
Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **HERNANDEZ** Guy
Mme **GAGNARD** Céline a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
M. **DEDIDIER** Sylvain a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 06-24/10/2022

CHEQUES DE TABLE 2023

Vu la délibération en date du 29 septembre 2008 attribuant, dans le cadre des prestations d'action sociale en faveur du personnel communal, des chèques déjeuners au personnel communal au prorata de son temps de travail.

Vu la délibération en date du 03 novembre 2014 décidant de passer aux « chèques de table » en raison de l'économie faite sur les frais de gestion.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de revaloriser le montant des « chèques de table », à hauteur de 0,40 € par titre soit un montant de 7,40 € par titre avec une participation de l'employeur de 60% et 40% pour le salarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 7,40 € à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Décide** de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jeanne Jean-Pierre". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Commune de COUX" at the top and "Ardennes" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. There are two small stars on either side of the coat of arms.